



Non paiement de frais de retard passage de l'huissier

Par **viv**, le **05/02/2009** à **17:46**

ma mère à fait faire des travaux chez elle. L'artisan à donné un devis global sans aucun détail. Elle ne l'a pas signé mas à envoyé une lettre pour dire qu'elle acceptait les travaux. Après le début de ceux ci, elle à réalisé que l'artisan lui avait demandé 3 fois le prix normal et n'a pas voulu le payer. Les choses ont traîné plusieurs semaines et il lui à demandé par 2 fois 50 € de frais de retard. Après être allé voir un avocat, elle à payé les travaux il y a environ 4 mois sur les conseils de l'avocat car elle avait envoyé l'accord de travaux ce qui faisait effet de devis. Un huissier est venu chez elle il y a 2 jours pour lui demander de payer les frais de retard, ce elle n'a pas accepté. Elle sera convoquée au tribunal dans 1 mois, que risque-t-elle sachant que l'avocat lui à dit qu'elle ne devait pas payer ces 100 € ? devra-t-elle payer l'huissier? son avocat qui ne veut pas la défendre car il dit que ça lui coûtera trop cher et elle est perdue et en colère car même si elle à fait preuve de négligence, l'artisan à profité de son inexpérience pour lui demander 1800 € pour la pose de 5 m2 d'un carrelage qu'elle avait acheté ainsi que la colle. Merci d'avance pour votre réponse.

Par **superve**, le **10/02/2009** à **12:54**

Bonjour

Si elle a payé le montant de la facture et que la dette s'élève à 50 € x 2, elle n'a effectivement pas à les payer, sauf s'ils sont prévus dans les conditions de vente de l'artisan.

Dans ce dernier cas, si l'affaire est portée devant une juridiction, le juge pourra décider de

réduire ou non le montant de ces frais de retard.

Bien cordialement